

R E P U B L I Q U E D U C O N G O
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
P U B L I Q U E
DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

93-182 du 19 Mai 1993
/) ECRET N° /MFRA-DGFP-DGCA-5
portant reclassement et nomination de
Monsieur MAKEDIKA (Antoine) professeur de
CEG de 4ème échelon des cadres de la ca-
tégorie A, hiérarchie I des Services So-
ciaux (Enseignement).

/ E PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

I S A S :

- /u la Constitution du 15 Mars 1992;
- /u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique;
- /u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires;
- /u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

D. G. B.

- /u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
- /u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière Administratives et reclassements notamment en son article 1er §2;
- /u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

D. G. C. F.

- /u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agens de l'Etat;
- /u le décret n° 85/780 du 04 Juin 1985 portant ouverture à l'Institut supérieur des Sciences de l'Education de l'Université Marion NGOUABI d'une Section pour la formation des Inspecteurs des CEGP et créant le cadre de ces Inspecteurs;
- /u le décret n° 85/1068 du 00 septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations;

/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

/u le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992 portant nomination des membres du Gouvernement;

/u le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992 portant organisation des intérimis des Membres du Gouvernement;

/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires.

/u l'arrêté n° 3523/MTSSJ-DGFP-DGPOE du 5 Juillet 1989 portant promotion au titre de l'année 1988, de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en tête : MBOUANI (Alexis Gabriel)

(/u l'arrêté n°7431/MTSSJ/DGFF/DGFCE du 28 Décembre 1988 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement), déclarés admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des Inspecteurs des CEG à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSED) de Brazzaville en tête : MAKEDIKA (Antoine) ;
 (/u la demande de l'intéressé en date du 8 Janvier 1992 ;

LE D E C R E T :

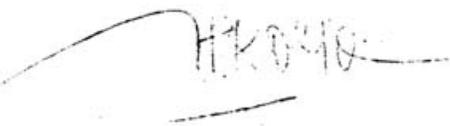
Article 1er : En application des dispositions du décret n°85/780 du 4 Juin 1985 susvisé, Monsieur MAKEDIKA (Antoine), Professeur de CEG de 4° échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection dans les Collèges d'Enseignement Général (CAICEG), Option : Sciences Naturelles (1ère Session 1991) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Inspecteur de CEG de 3° échelon, indice 1010 ACC = Néant.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 4 Novembre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo ~~et communiqué partout où besoin sera.~~

Brazzaville, le 19 Mai 1993

Par le Premier Ministre,
 Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de la Fonction Publique
 et des Réformes Administratives ;




Claude Antoine DA COSTA.-

Jean Prosper K O Y O . -

- AMPLIATIONS :
- JORC 1
 - DGFP/DGCA 3
 - DGFP/DCL 3
 - D.G.B. 2
 - D.G.C.F. 2
 - MEN/DPAA..... 3
 - DOSSIER 2
 - INTERESSE 1
 - SGG/BC 2

